



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### PROCES VERBAL DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 JUILLET 2020

Nombre de membres  
du Conseil  
Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent  
en fonction : **48**

Nombre de délégués :  
- présents : **45**  
- représentés : **3**  
TOTAL **48**

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet 2020 à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous les présidences successives de Monsieur Gilbert ROTH, Président sortant, Madame Marie-Reine FISCHER, doyenne d'âge et Monsieur Laurent FURST, Président nouvellement élu.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Eric BOEHLER, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Camille VIOLAS, Adjointe	M. Thierry KLEIN, Adjoint Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Jean-Claude ANDRE, Maire	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Martial HELLER, Adjoint Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. Mme Marie-Bernadette PIETTRE, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire, Mme Audrey DESCHLER, Adjointe		<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> Mme Alexandra COLIN, Adjointe M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Jean-Luc RUCH, Maire Mme Florence SPIELMANN, Adjointe M. Alexandre DENISTY, Cons. Mun.		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

#### Membres représentés :

Mme Laetitia MARTZ                      ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANDRE  
M. Philippe HEITZ                        ayant donné procuration à M. Laurent FURST  
Mme Christelle WAGNER-TONNER    ayant donné procuration à M. Martial HELLER

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

#### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

Pour la Commune d'AVOLSHEIM :                      M. Christian WAGNER

-

#### Excusés :

-

**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

**N° 20-30**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-8 et ses articles L.5214-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient corrélativement, de procéder à l'installation du Conseil Communautaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant notamment création de la Communauté de Communes ;

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 actant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, après le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des élections municipales des 15 mars et 28 juin derniers, les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ont été élus, selon les modalités du Code Electoral, à savoir son article L.273-6 pour les Communes de 1.000 habitants et plus, et son article L.273-11 pour les Communes de moins de 1.000 habitants, et conformément à la représentativité fixée par arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 ;

**APRES** que Monsieur Gilbert ROTH, Président sortant, ait procédé à l'appel nominal des délégués des 18 Communes membres, ainsi élus ;

**se déclare**

installé comme suit :

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE AU C.M.	ADRESSE PERSONNELLE
<b>ALTORF</b>	<b>EYDER</b>	Bruno	Maire	51 rue Principale - ALTORF
	<b>HOMMEL</b>	Laurence	Adjointe	7 rue du Couvent - ALTORF
<b>AVOLSHEIM</b>	<b>GEHIN</b>	Pascal	Maire	8 rue du Stade - AVOLSHEIM
	<b>WAGNER</b>	<i>Christian</i>	<i>Adjoint</i>	<i>11 rue Ste Pétronille - AVOLSHEIM</i>
<b>DACHSTEIN</b>	<b>ANDRE</b>	Jean-Claude	Maire	10 Les Cottages - DACHSTEIN
	<b>MARTZ</b>	Laetitia	Adjointe	17 rue St Martin - DACHSTEIN
<b>DINSHEIM/BRUCHE</b>	<b>FISCHER</b>	Marie-Reine	Maire	17 rue du Camp - DINSHEIM/BRUCHE
	<b>JUSZCZAK</b>	Laurent	Cons. Mun.	1 rue des Jardins - DINSHEIM/BRUCHE
<b>DORLSHEIM</b>	<b>ROTH</b>	Gilbert	Maire	34 rue de la Loi - DORLSHEIM
	<b>IANTZEN</b>	Marie-Mad.	Adjointe	15 rue Ignaz Pleyel - DORLSHEIM
	<b>PAULY</b>	David	Cons. Mun.	27 rue de l'Altenberg - DORLSHEIM
<b>DUPPIGHEIM</b>	<b>HAEGY</b>	Julien	Maire	12 rue des Ormes - DUPPIGHEIM
	<b>DESCHLER</b>	Audrey	Cons. Mun.	7 rue des Prés - DUPPIGHEIM
<b>DUTTLENHEIM</b>	<b>RUCH</b>	Jean-Luc	Maire	12 rue du 24 Novembre - DUTTLENHEIM
	<b>SPIELMANN</b>	Florence	Adjointe	2 rue des Ormes - DUTTLENHEIM
	<b>DENISTY</b>	Alexandre	Cons. Mun.	1 rue Louise Weiss - DUTTLENHEIM

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE AU C.M.	ADRESSE PERSONNELLE
ERGERSHEIM	WEHR	Marianne	Maire	12 rue du Kleinfeld - ERGERSHEIM
	BOEHLER	Éric	Adjoint	11 rue des Petits Champs - ERGERSHEIM
ERNOLSHEIM-BR.	FRANCHET	Éric	Maire	66 rue de la Gare - ERNOLSHEIM-BRUCHE
	VIOLAS	Camille	Adjointe	Ecluse N°3 - ERNOLSHEIM-BRUCHE
GRESSWILLER	THIELEN	Pierre	Maire	5 rue de la Bruche - GRESSWILLER
	HIMBERT	Sandrine	Adjointe	8 rue du Docteur Schweitzer - GRESSWILLER
HEILIGENBERG	ERNST	Guy	Maire	2a rue Principale - HEILIGENBERG
	WITZ	Jean-Paul	Adjoint	188a rue du Montgolfier - HEILIGENBERG
MOLSHEIM	FURST	Laurent	Maire	10 rue des Promenades - MOLSHEIM
	JEANPERT	Chantal	Adjointe	5 rue de Normandie - MOLSHEIM
	HEITZ	Philippe	Adjoint	4 rue Ettore Bugatti - MOLSHEIM
	TETERYCZ	Sylvie	Adjointe	12 rue de Strasbourg - MOLSHEIM
	STECK	Gilbert	Adjoint	18 rue du Général Leclerc - MOLSHEIM
	HELLER	Martial	Adjoint.	2b route des Romains - MOLSHEIM
	WAGNER-TONNER	Christelle	Adjointe	14 rue Victor Hugo - MOLSHEIM
	WOLFF	Catherine	Cons. Mun.	11 route de Mutzig - MOLSHEIM
	WEBER	Jean-Michel	Cons. Mun.	4 Clos de la Commanderie - MOLSHEIM
	PIETTRE	M.Bernadette	Cons. Mun.	16 rue de Lorraine - MOLSHEIM
MUTZIG	SCHICKELE	Jean-Luc	Maire	1a rue de Hermolsheim - MUTZIG
	PFISTER	Caroline	Adjointe	20 rue de Hermolsheim - MUTZIG
	KLEIN	Thierry	Adjoint	21 rue du Muguet - MUTZIG
	MORGENTHALER	Armelle	Cons. Mun.	1 rue de la Trinité - MUTZIG
	SCHULTHEISS	Patrick	Cons. Mun.	1 rue de la Source - MUTZIG
	FAZIO	Claudio	Cons. Mun.	11 rue du Wege - MUTZIG
NIEDERHASLACH	HELLBOURG	Marielle	Maire	59 rue du Fossé - NIEDERHASLACH
	FARON	Laurent	Adjoint	3a rue Principale - NIEDERHASLACH
OBERHASLACH	BIHLER	Jean	Maire	Le Neufeld - OBERHASLACH
	RODRIGUEZ	Mireille	Adjointe	33 rue du Klintz - OBERHASLACH
SOULTZ-LES-BAINS	COLIN	Alexandra	Adjointe	7 rue de la Mossig - SOULTZ-LES-BAINS
	WEBER	Nicolas	Adjoint	2 rue de la Paix - SOULTZ-LES-BAINS
STILL	GONCALVES	Alexandre	Maire	31 rue de la Liberté - STILL
	SCHWARTZ	Nicole	Adjointe	3 impasse des Forgerons - STILL
WOLXHEIM	KIFFEL	Adrien	Maire	13 rue des Jardins - WOLXHEIM
	DISCHLER	Nathalie	Adjointe	23 Le Canal - WOLXHEIM

Membres suppléants

---

## OBJET : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES SEPT VICE-PRESIDENTS

---

### N° 20-31 & 33

**Madame Marie-Reine FISCHER**, la plus âgée des membres du Conseil, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

Le Conseil a :

- choisi pour secrétaire : **Madame Camille VIOLAS**
- désigné deux assesseurs : **Madame Marielle HELLBOURG et Monsieur Jean BIEHLER**

## ELECTION DU PRESIDENT

### N° 20-31

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

×	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	48
×	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	2
×	Suffrages exprimés	:	46
×	Majorité absolue	:	24
×	A obtenu :		
↵	Monsieur Laurent FURST	:	<b>28 voix</b>
↵	Monsieur Gilbert ROTH	:	<b>18 voix</b>

Monsieur Laurent FURST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

### N° 20-33

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, élu Président, à l'élection des sept Vice-Présidents.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

×	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	48
×	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	18
×	Suffrages exprimés	:	30
×	Majorité absolue	:	16

× A obtenu :  
↳ Monsieur Jean-Luc SCHICKELE : **30 voix**

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième Vice-Président, sont les suivants :

× Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
× Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 21  
× Suffrages exprimés : 27  
× Majorité absolue : 14  
× A obtenu :  
↳ Madame Marie-Reine FISCHER : **27 voix**

Madame Marie-Reine FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

**ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du troisième Vice-Président, sont les suivants :

× Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48  
× Bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 18  
× Suffrages exprimés : 30  
× Majorité absolue : 16  
× A obtenu :  
↳ Monsieur Adrien KIFFEL : **30 voix**

Monsieur Adrien KIFFEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du quatrième Vice-Président, sont les suivants :

✖	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	48
✖	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	16
✖	Suffrages exprimés	:	32
✖	Majorité absolue	:	17
✖	A obtenu :		
↳	Madame Marianne WEHR	:	<b>32 voix</b>

Madame Marianne WEHR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du cinquième Vice-Président, sont les suivants :

✖	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	48
✖	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	21
✖	Suffrages exprimés	:	27
✖	Majorité absolue	:	14
✖	A obtenu :		
↳	Monsieur Pierre THIELEN	:	<b>27 voix</b>

Monsieur Pierre THIELEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

**Premier tour de scrutin**

Les résultats du dépouillement pour l'élection du sixième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	48
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	17
✗	Suffrages exprimés	:	31
✗	Majorité absolue	:	16
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Jean BIEHLER	:	<b>31 voix</b>

Monsieur Jean BIEHLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

#### Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du septième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	48
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	19
✗	Suffrages exprimés	:	29
✗	Majorité absolue	:	15
✗	A obtenu :		
	↳ Monsieur Bruno EYDER	:	<b>29 voix</b>

Monsieur Bruno EYDER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

---

**OBJET : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS**

---

**N° 20-32**

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, ainsi que les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Laurent FURST, élu Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 40 voix POUR, 4 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS**  
**décide**

la création de sept postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

---

**N° 20-34**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoyant que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** par ailleurs, que le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28) ;

**CONSIDERANT** que la même obligation pèse sur le Président de la Communauté de Communes, lors de la première réunion de l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** qu'une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat ont été diffusées à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance plénière du 16 juillet 2020 ;

**VU** sa délibération N° 20-31 de ce jour portant élection de Monsieur Laurent FURST, en tant que Président de la Communauté de Communes ;

**prend acte**

de la charte de l'élu local, après que Monsieur Laurent FURST en ait donné lecture, suivante :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU  
PRESIDENT**

---

**N° 20-35**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être confiées notamment au Président par l'organe délibérant ;
- VU** par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;
- VU** subsidiairement l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire d'une Commune, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

**DANS UN SOUCI** de favoriser une bonne administration intercommunale ;

**ENTENDU** les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- \* procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- \* prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- \* décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- \* passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- \* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- \* fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- \* fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- \* intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €,
- \* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,

- ✗ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- ✗ autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- ✗ demander, à toute organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :
  - tout organisme public, dont l'Etat et ses Etablissements Publics, émanations et agences, mes Collectivités Territoriales, les Instances Européennes et leurs agences,
  - tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général,
  - aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la Communauté de Communes, objet des subventions recherchées.

---

**OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LA DUREE DU MANDAT**

---

**N° 20-36**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** ses délibérations N° 20-31, N° 20-32 et N° 20-33 de ce jour portant respectivement élection du Président, création de 7 postes de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents ;
- VU** la loi N° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la loi N° 2000-295 du 5 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil ou Comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- VU** le décret N° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats Mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.5211-4 et R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;

**CONSIDERANT** que le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de :

- 67,50 % pour le Président,
  - 24,73 % pour le Vice-Président,
- par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

**VU** l'annexe jointe à la présente et diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance plénière du 16 juillet 2020, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

**ENTENDU** les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
1° détermine**

les taux attributifs individuels du Président et des Vice-Présidents, pour la durée du mandat, comme suit :

**1.1. Indemnités de fonction du Président**

L'indemnité de fonctions de Monsieur Laurent FURST est fixée à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,  
soit : 67,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

**1.2. Indemnités de fonction de Vice-Présidents**

L'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, à savoir :

- *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE*, premier Vice-Président,
- *Madame Marie-Reine FISCHER*, deuxième Vice-Présidente,
- *Monsieur Adrien KIFFEL*, troisième Vice-Président,
- *Madame Marianne WEHR*, quatrième Vice-Présidente,
- *Monsieur Jean BIEHLER*, cinquième Vice-Président,
- *Monsieur Bruno EYDER*, sixième Vice-Président,

est fixée uniformément à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour les Vice-Présidents d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

soit : 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**2° précise**

que ces indemnités sont payées mensuellement,

**3° stipule**

expressément que le présent dispositif entre en vigueur à la date de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit le 16 juillet 2020,

**4° rappelle**

que les crédits s'y rapportant revêtent un caractère obligatoire et sont inscrits aux articles 6531, 6533 et 6534 du Budget.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20-36  
DU 16 JUILLET 2020**

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES**  
**AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La valeur annuelle du point est fixée au 1<sup>er</sup> Février 2017 à 56,2323.

L'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique est 1027 (soit indice majoré 830).

**1. INDEMNITES ANNUELLES BRUTES VERSEES POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS**

	MONTANT CORRESPONDANT A L'I.B. 1027 (au 01/01/2019)	INDEMNITÉS DE FONCTION (R.5214-1 du C.G.C.T.)	
		TAUX	MONTANT
<b>Président</b>	46.672,81 €	67,50 %	31.504,15 €
<b>Vice-Président</b>	46.672,81 €	24,73 %	11.542,19 €

Les indemnités brutes étant du même montant pour chacun des Vice-Présidents, le montant total annuel de l'ensemble des indemnités brutes s'élève à :

➔ Indemnité annuelle brute du Président	:	31.504,15 €
➔ Indemnité annuelle brute des Vice-Présidents	:	11.542,19 X 7 = 80.795,33 €
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>112.299,48 €</b>

**2. ENVELOPPE REPRESENTANT LE TOTAL DES INDEMNITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSEES AUX ELUS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

Dans ce cas, et selon l'article L.5211-12 du même Code Général des Collectivités Territoriales, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le Conseil Communautaire étant de 48 délégués, le nombre maximal de Vice-Présidents, est, par conséquent, de 10.

L'enveloppe maximale est ainsi déterminée comme suit :

	INDEMNITÉS ANNUELLES TOTALES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VERSÉES
<b>Président</b>	31.504,15 €
<b>10 Vice-Présidents</b>	115.421,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>146.926,05 €</b>

**3. MONTANT DES INDEMNITES ANNUELLES VERSEES EN ANNEE PLEINE (Régime de Droit Commun)**

	INDEMNITÉ BRUTE		INDEMNITÉ NETTE A PAYER	
	mensuelle	annuelle	mensuelle	annuelle
<b>Président</b>	2.625,35 €	31.504,15 €	2.093,88 €	25.126,56 €
<b>Vice-Président</b>	961,85 €	11.542,19 €	761,77 €	9.141,24 €

\* \* \*